Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 022-212200232-20260723-2026_002_07-DE

Mairie
BULAT-PESTIVIEN
Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de BULAT-PESTIVIEN

Séance du 23 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 23 juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHARLES Olivier.

Présents : Christelle COAIL, Pierrick LOZAC'H, Kilian BIDAULT, Sarah YACOUBI, Klervi TUDAL, Jean-Yves GESTIN, Catherine FARGES, Eric ROGER, Jean-Claude TOUPIN et Rozenn LOZAHIC LE NY.

Absents :

Eric ROGER a été nommé secrétaire de séance.

Convocations adressées le 2 juillet 2026.

NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice	Présents	Représentés	Suffrages exprimés
11	11	0	Pour : 11 Contre : Abstentions :

N° 2026/002/07 – Exercice droit de préemption urbain
Acquisition des parcelles AB 17, 18, 19 et 42

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU l'article L. 213-2 du Code de l'Urbanisme relatif au droit de préemption urbain ;

VU la délibération n°DEL2023-12-255 du Conseil d'Agglomération de Guingamp Paimpol Agglomération en date du 12 décembre 2023 portant institution et délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue en mairie le 30 juin 2026, présentée par Maître TONINI Audrey, Notaire, portant sur la vente d'un bien situé 6 Plasenn an Iliz à Bulat-Pestivien, cadastré section AB n° 17, 18, 19 et 42, d'une superficie de 15a02ca, appartenant à Mr MAZEO Stéphane, au prix de 25 800€ ;

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 022-212200232-20260723-2026_002_07-DE

Considérant que ces parcelles sont soumises au Droit de Préemption Urbain ;

Considérant que ces biens, situés au cœur du bourg, présentent un intérêt pour la commune : que leur acquisition permettra de préserver les allées de boules, équipement de proximité participant à la vie sociale et associative de la commune ainsi que de maintenir une offre de logements au centre-bourg ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'exercer le droit de préemption urbain sur le bien situé 6 Plasenn an Iliz à Bulat-Pestivien, cadastré section AB n° 17, 18, 19 et 42 ;

- D'acquérir les parcelles cadastrées section AB 17, 18, 19 et 42 au prix indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, soit 25 800€, comprenant le prix principal de 21 000€ et la commission d'agence de 4 800€ ;

- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et y ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Olivier CHARLES.

